

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 116 23 M0011
Déposée le : 25/08/2023	Complétée le : 08/09/2023	<p align="center">URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 26/10/23 AU 26/12/23</p> <p align="center">NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE.</p> 
Par : Siret :	SASU ERIC GALINIER	
Demeurant à :	404 rue de la Valsière – Pole Médika 34790 GRABELS	
Représenté par : Pour :	Aménagement d'un cabinet dentaire au RDC dans un local livré brut.	
Sur un terrain sis à :	404 rue de la Valsière– 34790 GRABELS AI 199	

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu la note préfectorale du 16 octobre 2019 diffusée aux maires et services instructeur d'urbanisme et la note interministérielle DLPAJ n° G-2019-31,

Vu le courrier en date du 14 janvier 2021 du Groupement de Prévention des Risques Bâtimentaires Service Prévention concernant la non nécessité de consulter la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les ERP et IGH pour les établissement recevant du public classés en 5^{ème} catégorie sans hébergement et accueillant moins de 20 personnes au titre du public,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 3 octobre 2023.

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le rapport ci-joint ainsi que celles de la commission d'arrondissement de sécurité incendie dans la note ci-jointe, annexés.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

23 OCT. 2023

Grabels, le
Le Maire au nom de l'Etat,

Le Maire,
René REVOL

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux.